



Message aux fédérations d'apiculture

Utilisation de rayons de cire achetés et vente du miel

Suite à la réunion d'information qui s'est tenu le 14 septembre et vu l'état actuel de l'enquête concernant la mortalité élevée du couvain suite à l'utilisation de nouveaux rayons de cire préfabriqués, le SPF Santé publique demande aux apiculteurs belges de <u>ne pas utiliser</u> provisoirement les surplus ou réserves de rayons de cire qui ont été achetés. Ceci en attente des résultats des recherches en cours.

Cela concerne les rayons de cire (coulés ou laminés) avec les numéros de lot 212225 jusque 213110 qui ont été achetés dans la période de février 2015 jusque septembre 2016.

Il est demandé aux apiculteurs de conserver provisoirement ces rayons de cire, y compris les mauvais rayons de cire qui ont été retirés des ruches, et donc de ne pas les refondre (ou les faire refondre) pour réutilisation.

Il a aussi été demandé au fabricant de ces rayons de cire d'arrêter la vente et la distribution de ceux-ci dans l'attente des résultats des recherches en cours.

Dès que le SPF Santé publique aura clarifié la cause exacte des problèmes vous en serez informés.

Information de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) :

Une évaluation concernant les risques éventuels liés à la consommation du miel a été effectuée. Selon cette première évaluation, il n'y a pas de risque pour le consommateur. L'AFSCA attend toutefois les résultats d'analyses de laboratoire supplémentaires afin de confirmer cette évaluation.

En ce qui concerne le miel, l'AFSCA rappelle que les apiculteurs restent responsables de la sécurité et la qualité du produit qu'ils mettent sur le marché.